

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260516-DE_038_2026-DE

S'LO

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du samedi 16 mai 2026

Date de la convocation: 12/05/2026

Membres en exercice : 10 *seize mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert LIAUTAUD*

Présents : 8 **Présents :** Robert LIAUTAUD, Caroline CHAILLAN, Yvette ROSSO, Eliane VERDINO, Grégoire MIGUEL, Patricia NAVARRETE, Alain LALANNE, Paul OLIVER

Votants: 10

Pour: 9 **Représentés:** Martine BONALD représentée par Robert LIAUTAUD, Nathalie DESANGLOIS représentée par Alain LALANNE

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 1

Absents:

Secrétaire de séance: Caroline CHAILLAN

Objet: Fixation du nombre d'adjoint - DE_038_2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2113-1 et L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Considérant la démission de monsieur SCHIELOTTO Jean Louis, 2ème adjoint, acceptée par la Préfecture en date du 5 mai 2026,

Considérant que Madame CHAILLAN Caroline siège au poste de 1ère adjointe,

Considérant que Madame ROSSO Yvette siège au poste de 3ème adjointe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 2 postes d'adjoints.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260516-DE_038_2026-DE

DIT que Madame CHAILLAN Caroline reste au poste 1ère adjointe et devient 2ème adjointe

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et in forme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Robert LIAUTAUD

